



Commune de Bayenghem-lez-Eperlecques

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mars à dix-neuf heures et zéro minute, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis, suivant la convocation du dix-huit mars deux mille vingt-cinq, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire.

Etaients Présents Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Maire, Mesdames Marie-Antoinette RAYMOND, Murielle DELEZOIDE Adjointes au Maire, Messieurs Vincent KERCKHOVE, Hervé DEBARRE, Adjoint au Maire, Mesdames Hélène SAISON, Jennifer DELTOMBE Conseillères Municipales, Sylvain IKET, Conseiller Municipal la majorité étant atteinte, les membres en exercice peuvent délibérer en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Stéphanie DORLENCOURT Willy SCHRAEN, sont absents

Mme Dorianne DUBOCQUET donne procuration à Madame Murielle DELEZOIDE

M. Alain ZEGRE donne procuration à M. Hervé DEBARRE

Monsieur Michel BRAME donne procuration à Monsieur le Maire

M. Hervé DEBARRE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'il accepte, assisté des Services Administratifs, pour rédiger les Procès-verbaux de séance, l'assister dans les opérations de vote et de tenue du Registre des Délibérations conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire demande l'approbation du compte-rendu du vingt-six novembre deux mil vingt-quatre propose la signature du Registre précisant l'article 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; à l'unanimité le compte-rendu du vingt-six novembre deux mil vingt-quatre est adopté à l'unanimité.

Les membres présents, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15 minutes

Délibération 25 04 06

VOTE DES TAUX 2025

Le produit fiscal sert à équilibrer le budget. Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année dernière, les collectivités doivent obligatoirement voter un taux de taxe d'habitation (TH), au même titre que les taux de foncier. La commune a la possibilité de modifier le taux concernant les taxes dans la même proportion pour la taxe foncière bâtie et non bâtie ainsi que la taxe d'habitation. Le taux qui s'applique à la TH est basé sur les résidences secondaires (THS) .et, sur proposition de Monsieur le Maire, il n'y aura pas d'augmentation cette année. Les taux restent donc inchangés concernant la taxe foncière bâti et non bâti ainsi que la taxe d'habitation.

Le Conseil oui l'exposé et à l'UNANIMITE des membres présents

APPROUVE les taux suivants pour 2025 :

- | | |
|--------------------------|-------------|
| - Taxe foncière Bâti | taux 40.12% |
| - Taxe foncière non Bâti | taux 50.12% |
| - Taxe d'habitation | taux 13.80% |

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

- 4 AVR. 2025

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

ACCEPTE les taux d'avancement de grade ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à nommer les agents qui bénéficient des conditions.

A Bayenghem-lez-Eperlecques, le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq Le Maire,

Pour extrait certifié conforme

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Publié et rendu exécutoire le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq Jean-Michel BOUHIN



COMMUNE : 087 BAYENGHEM LES EPERLECCQUES
ARRONDISSEMENT : 62 SAINT OMER
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE SAINT-OMER

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	611 227	40,12	124,39	631 300	253 278		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	44 446	50,12	120,75	45 100	22 604		
Taxe d'habitation (TH)	23 844	13,80	59,24	11 600	1 601		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
			Total	277 483	277 483		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité $277\ 483 = 1,000000$		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			
Taxe d'habitation (TH)			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5) 277 483		

II - RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
				2 308	0	4 069	11 248	17 625

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	277 483	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	17 625	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025	295 108
---	---------	---	---	--------	---	---	---------

À ARRAS
Le 18 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
JEAN-MARC LELEU

Le 28 Mars 2025
Pour la Commune,
de J. Omer

Le 28 Mars 2025
Pour la Préfecture,
de J. Omer

Le 28 Mars 2025
Pour la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Feuille à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture